

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Marc Pauzet, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Pierre Brousse, Raymond Brun, Fernand Chatelain, Michel Chauty, Albert Chavanac, Jean Colin, Francisque Collomb, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Léon David, Roger Deblock, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, François Duval, Jean Errecart, Jean Filippi, Marcel Gargar, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Roger du Halgouët, Yves Hamon, Alfred Isautier, René Jager, Eugène Jamain, Maxime Javelly, Lucien Junillon, Michel Kauffmann, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Legros, Jean Natali, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Paul Pelleray, Albert Pen, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Henri Prêtre, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Raoul Vadepied, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Joseph Voyant, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 8), 836 (tome VII), 837 (tomes II et V) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 6) (1969-1970).

Lois de finances. — Agriculture - Enseignement agricole - Remembrement - S. A. F. E. R. - F. A. S. A. S. A. - Electrification rurale - Hydraulique agricole - Stockage - Elevage.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution générale des dotations budgétaires	7
I. — <i>Les dépenses ordinaires</i>	10
II. — <i>Les dépenses d'équipement</i>	12
III. — <i>La régionalisation des crédits : les zones de rénovation rurale</i>	17
IV. — <i>Les dépenses de soutien des marchés</i>	19
DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1970, instrument de la politique agricole ..	25
I. — <i>La formation et l'information des agriculteurs</i>	25
A. — <i>L'enseignement agricole</i>	25
B. — <i>La recherche agronomique</i>	27
C. — <i>Le développement agricole</i>	28
D. — <i>Les services statistiques</i>	29
II. — <i>L'action sur les structures d'exploitation</i>	30
A. — <i>Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.)</i> ..	30
B. — <i>Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.)</i>	33
III. — <i>Les équipements collectifs</i>	34
A. — <i>Les services publics ruraux</i>	34
B. — <i>L'hydraulique agricole</i>	36
C. — <i>Les grands aménagements régionaux</i>	37
D. — <i>L'équipement forestier</i>	37
IV. — <i>Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles</i>	39
V. — <i>L'orientation et l'organisation des productions</i>	42
A. — <i>La politique de développement de l'élevage</i>	42
B. — <i>L'organisation des producteurs</i>	45
Conclusions	49

Mesdames, Messieurs,

La rigueur qui caractérise la politique budgétaire du Gouvernement dans la conjoncture économique et financière que traverse le pays se traduit inévitablement dans le budget de l'Agriculture pour 1970, comme elle a déjà marqué profondément l'exécution du budget de 1969. Celui-ci n'est plus, en effet, dans ses aspects relatifs aux dépenses d'équipement, qu'une image gravement déformée du budget voté en décembre dernier. S'ajoutant aux mesures d'encadrement du crédit, qui viennent heureusement d'être assouplies car elles sont particulièrement ressenties dans ce secteur, les mesures de blocage de plus de 43 % des crédits d'équipement agricole de 1969 ont fatalement conduit à reporter de nombreux projets individuels et collectifs qui commandent la compétitivité de l'activité agricole et la modernisation de son environnement.

La situation de l'agriculture se caractérise également par une évolution du revenu agricole qui, à la différence du revenu des autres catégories socio-professionnelles, s'est sérieusement dégradé en 1968.

Il résulte, en effet, des comptes établis par l'I. N. S. E. E. que le pouvoir d'achat par exploitant a reculé de 0,4 % de 1967 à 1968 et qu'il pourrait, en définitive, se traduire par une légère augmentation de 0,6 %, si l'on tient compte des allègements de charges qui devraient résulter de l'entrée en vigueur du nouveau régime de la T. V. A. pour les agriculteurs qui ont opté, en 1968, pour l'assujettissement et pour lesquels les premiers remboursements forfaitaires n'interviendront qu'*a posteriori*. Encore ne s'agit-il que d'un revenu moyen qui dissimule fatalement d'importants écarts selon les productions, les types d'exploitation et les régions. Ces résultats globaux mériteraient d'être nuancés à partir de données statistiques plus précises, et notamment à partir des comptabilités-témoins dont l'établissement avait été prescrit, dès 1960, par la loi d'orientation agricole et qui font toujours gravement défaut.

En dépit de l'accroissement des charges d'exploitation de toutes sortes subi par les agriculteurs, le Ministre de l'Agriculture laisse espérer, compte tenu des augmentations partielles des prix

agricoles décidées en 1969 ou envisagées pour 1970, un redressement de cette situation. Il paraît cependant peu probable que soit réalisé, sur l'ensemble de la période, le rattrapage du revenu des exploitants agricoles, tel qu'il avait été défini par le V^e Plan (+ 4,8 % en moyenne annuelle). L'alignement accéléré des prix agricoles français sur les prix européens nous paraît dès lors s'imposer.

Au plan européen, la dévaluation du franc et la réévaluation du mark font peser de sérieux aléas sur le Marché commun agricole qui avait suscité des espoirs légitimes, mais parfois excessifs, dans le monde agricole. Quelles que soient les difficultés rencontrées, on ne doit cependant pas perdre de vue que ce marché a constitué 53 % des débouchés extérieurs de l'agriculture en 1968, permettant d'assurer, pour la première fois depuis la fin de la guerre, l'équilibre de notre balance agricole et qu'il se traduit par un allègement très sensible de nos charges de soutien des marchés. Il demeure la meilleure chance de l'agriculture française à condition qu'elle sache et qu'elle puisse améliorer sa compétitivité, renforcer son organisation économique, s'orienter résolument vers les produits transformés. Tout doit donc être mis en œuvre pour surmonter les conséquences des récents ajustements monétaires et rétablir une véritable unité du Marché commun européen actuellement maintenue par des artifices parfois contestables.

Les données économiques qui caractérisent la situation de l'agriculture s'inscrivent en outre dans un climat psychologique dont il ne peut être fait abstraction dans les circonstances actuelles. Confronté aux profondes mutations qu'implique l'intégration de l'agriculture dans la société industrielle moderne, le monde agricole est amené, parfois sans ménagement et souvent d'une façon tendancieuse, à s'interroger avec angoisse sur les conditions de son avenir tandis qu'une campagne se développe pour appeler l'attention de l'opinion publique sur l'accroissement des charges budgétaires imputées souvent à tort à l'agriculture et au sujet desquelles un effort de clarification s'impose.

L'action des Pouvoirs publics doit donc s'attacher en priorité à rendre confiance au monde agricole, facteur essentiel de notre équilibre économique et social, en précisant clairement sa place et son rôle dans la collectivité nationale et en arrêtant une politique économique, financière et sociale conforme à ces objectifs.

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Les autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1970 consacre au budget proprement dit du Ministère de l'Agriculture s'élèvent à 6.674 millions (1) contre 6.569 millions en 1969.

Pour avoir une vue d'ensemble des dotations intéressant l'agriculture ou considérées comme telles dans le budget de l'Etat, il convient toutefois d'ajouter aux crédits du Ministère de l'Agriculture ceux qui sont dispersés dans une série de fascicules budgétaires : Charges communes où figurent les crédits de soutien des marchés, Comptes spéciaux du Trésor, Prêts du F. D. E. S. Ce regroupement est facilité par un tableau récapitulatif figurant en annexe du fascicule du budget de l'Agriculture que l'on trouvera ci-après.

(1) Au cours d'une deuxième délibération, l'Assemblée Nationale a adopté un certain nombre d'amendements présentés par le Gouvernement qui tendent, d'une part, à majorer de 3.990.000 F les crédits du titre III du Ministère de l'Agriculture en vue de la création d'emplois nouveaux au bénéfice des établissements d'enseignement, d'autre part, à majorer de 2.218.440 F les crédits du titre IV en vue de la revalorisation de la subvention aux établissements d'enseignement agricole privé ; enfin, à majorer de 10 millions les autorisations de programme et de 2,5 millions les crédits de paiement au titre du remembrement. En contrepartie, les dotations d'équipement de l'enseignement agricole public ont été réduites de 10 millions de francs pour les autorisations de programme et de 3.990.000 F pour les crédits de paiement.

Récapitulation des crédits intéressant l'agriculture.
(En millions de francs.)

	1969	1970
<i>I. — Dépenses de fonctionnement.</i>		
A. — Budget de l'agriculture (1) :		
Titre III.....	796,0	904,10
Titre IV.....	1.270,2	1.531,60
B. — Budget des charges communes :		
Chapitre 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.....	14,0	10,84
Chapitre 44-92. — Subventions économiques....	2.769,0	3.691,00
Chapitre 44-94. — Charges afférentes au service des bons émis par la caisse nationale du crédit agricole.....	800,0	840,00
Chapitre 44-95. — Subventions au F. O. R. M. A. .	3.202,0	2.703,00
	8.851,2	9.680,54
C. — B. A. P. S. A. (cotisations et taxes professionnelles non comprises).....	5.885,2	6.350,06
D. — Pertes de recettes au budget général (détaxe du carburant agricole).....	164,0	157,20
Totaux	14.900,4	16.188,60

	AUTORI- SATIONS de pro- gramme 1969.	AUTORI- SATIONS de pro- gramme 1970.	CREDITS de paiement 1969.	CREDITS de paiement 1970.
<i>II. — Dépenses d'équipement.</i>				
A. — Budget de l'agriculture.....	1.933,95	1.508,15	2.102,0	1.595,86
B. — Charges communes :				
Chapitre 61-00. — Actions de rénovation rurale (2).....	9,30	8,40	7,8	5,00
C. — Comptes spéciaux du Trésor :				
Fonds forestier national.....	94,00	108,00	110,6	121,98
Fonds de développement des adductions d'eau.....	127,00	120,00	172,4	175,50
Fonds d'électrification.....	55,00	55,00	40,0	47,00
Totaux pour les comptes spéciaux.....	276,00	283,00	323,0	344,48
Totaux généraux (équipements).....	2.219,25	1.799,55	2.482,8	1.945,34
Totaux généraux.....			17.333,2	18.133,94

(1) Non comprise la subvention au B. A. P. S. A. reprise en C.
(2) Action rurale mais non spécifiquement agricole.

Selon le tableau récapitulatif, les dépenses intéressant l'agriculture passent de 17.333 millions en 1969 à 18.133 millions en 1970, soit un taux d'accroissement de l'ordre de 4,6 %. Parmi ces dépenses, 13,7 % correspondent aux dépenses ordinaires du Ministère de l'Agriculture, 10,7 % aux dépenses en capital, 35 % concernent le soutien des marchés, 34 % vont au B. A. P. S. A.

Ces constatations appellent deux observations. D'une part, il faut rappeler, étant donné l'exploitation souvent tendancieuse qui est faite de ces chiffres auprès de l'opinion publique, qu'ils ne peuvent être considérés comme donnant une juste appréciation de la contribution réelle de l'Etat à l'agriculture. Une classification plus fonctionnelle s'impose qui devrait notamment : déduire des crédits de l'agriculture le produit des taxes professionnelles destinées à alimenter pour moitié le Fonds d'action rurale, faire la discrimination entre ce qui est effectivement destiné à l'agriculture et ce qui intéresse l'ensemble de la population rurale (services publics ruraux) ainsi que différents secteurs économiques (industries de transformation, circuits de distribution), soustraire des sommes consacrées au soutien des marchés les remboursements que le F. E. O. G. A. doit faire au budget français et les subventions à l'importation, dégager en un mot le coût réel supporté par la collectivité nationale.

D'autre part, ce budget accentue encore l'évolution enregistrée ces dernières années. Le fait le plus notoire de cette évolution est que, dans le contexte d'austérité budgétaire et face à des dépenses jugées prioritaires (dépenses sociales), voire incompressibles (soutien des marchés), ce sont en définitive les dépenses d'investissements qui subissent une nouvelle et forte réduction et paraissent considérées de plus en plus comme des dépenses résiduelles.

Cette évolution des grandes masses budgétaires qui s'accroît chaque année mérite une sérieuse réflexion et devrait conduire sans tarder à un réexamen d'ensemble des interventions de l'Etat en faveur de l'agriculture. La question qui se pose est en effet de savoir si la structure actuelle du budget et les mécanismes législatifs et réglementaires sur lesquels elle repose sont vraiment de nature à promouvoir dans les meilleures conditions d'efficacité, d'une part, la mutation du secteur agricole, d'autre part, la modernisation, la restructuration et l'organisation économique qui condi-

tionnent la progression de son revenu. En fonction des données actuelles, il est à craindre que l'on donne la préférence aux impératifs du présent plus qu'à la préparation de l'avenir.

I. — Les dépenses ordinaires.

Regroupées sous les titres III et IV, les dépenses ordinaires passent entre 1969 et 1970, de 4.614 à 5.119 millions de francs (+ 10,7 %), se répartissant comme suit :

	CREDITS VOTES pour 1969.	CREDIT PREVUS pour 1970.
Titre III. — Moyen des services.....	796,053	904,077
Titre IV. — Interventions publiques.....	3.818,894	4.215,594
Dont :		
Action éducative.....	(154,889)	(177,654)
Action économique.....	(471,904)	(484,570)
Action sociale.....	(3.192,100)	(3.533,369)
Total dépenses ordinaires.....	4.614,947	5.119,672

L'augmentation des crédits du titre III (+ 13,6 %) ne correspond qu'à concurrence de 16,5 millions à des mesures nouvelles, le complément étant le fait de mesures acquises : revalorisation des traitements, indemnités et pensions des personnels en activité et en retraite.

Au titre IV, Interventions publiques, les dotations augmentent de 396,7 millions, soit 10,4 %, dont 394,9 pour les mesures nouvelles. La plus grande partie de cette somme est destinée à renforcer l'action sociale.

Il ressort que les mesures nouvelles intéressant le fonctionnement du ministère concernent pour l'essentiel :

— *le recensement général de l'agriculture* (+ 22,7 millions) et le relèvement de certaines subventions de fonctionnement (I. N. R. A., I. V. C. C.), ces dépenses étant compensées en partie par des économies de personnel et de matériel. Les créations d'emploi (2.388) et les suppressions (2.389) s'annulent ;

— *la subvention à l'Office national des forêts* (+ 10,5 millions), les actions concernent les eaux et forêts notamment les parcs nationaux (+ 0,7 million) ;

— *la poursuite de la politique de développement de l'élevage* qui nécessite une augmentation des subventions pour l'encouragement de la sélection animale (+ 4,7 millions). On observe, par contre, une diminution de 1 million pour la prophylaxie des maladies des animaux dont le crédit s'établit à 175,7 millions ;

— *le développement de l'action sociale*, dont la dotation passe de 3.192 à 3.553 millions, bénéficie de la progression la plus forte.

La subvention au B. A. P. S. A. s'élève de 2.548 à 2.684 millions (+ 135,2). La subvention au F. A. S. A. S. A. passe de 340,3 à 529,9 millions (+ 189,6). Cette augmentation devrait permettre d'attribuer 75.000 nouvelles indemnités viagères de départ et de relever le taux de ces indemnités. La dotation du Fonds d'action rurale (F. A. R. : chap. 46-53) s'élève de 162 à 200 millions (+ 38) ; elle est financée à concurrence de la moitié de cette somme par des cotisations professionnelles sur les produits. Par contre, la subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles est ramenée de 69 à 64 millions. Cet ajustement se traduit par un crédit supplémentaire de 5 millions, au titre des indemnisations et une diminution de 10 millions au titre des incitations.

— *l'action éducative et culturelle*, dont la plupart des crédits sont en progression ; ils concernent les bourses de l'enseignement public et privé (+ 12,3), les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle reconnus (+ 9,7) pour tenir compte de l'accroissement des effectifs et de l'ajustement des taux, la formation professionnelle des adultes (+ 500.000 F).

Le Fonds d'action rurale.

La création du Fonds d'action rurale résulte de l'adoption d'un amendement à la loi de finances de 1969 qui majorait de 162 millions de francs les crédits du titre IV. — Etat B et qui instituait à cet effet deux chapitres nouveaux : l'un, le chapitre 46-53, dont la dotation était égale au double du produit des cotisations de solidarité à percevoir sur certaines catégories de producteurs (soit $81 + 81 = 162$ millions) avait trait au financement d'actions

sociales ; l'autre, chapitre 61-63, en vue de contribuer à certaines opérations d'équipement, ne figurait au budget de 1969 que pour mémoire ; il avait été prévu de l'alimenter en cours d'année par des virements provenant d'autres chapitres, mais les blocages budgétaires survenus n'ont pas permis de donner suite à ce projet. Ce chapitre n'a donc donné lieu à aucune opération en 1969.

Les crédits du chapitre 46-53 ont été affectés, en 1969, à l'octroi d'indemnités viagères de départ, à concurrence de 78,7 millions, à des mutations professionnelles, à concurrence de 19,3 millions, à des opérations de reconversion lait-viande à concurrence de 40 millions, à la mise en œuvre des actions du F. A. R. à concurrence de 1,5 million. Au total, 139,5 millions ont été utilisés et 22,5 millions ont été reportés sur l'exercice suivant.

Les prévisions d'utilisation du crédit de 200 millions prévu pour 1970 concernent :

— l'indemnité viagère de départ.....	110,1 millions
— les mutations professionnelles.....	34,4 —
— les bourses d'études.....	14 —
— les opérations de reconversion lait-viande..	40 —
— la mise en œuvre des actions.....	1,5 —

Le chapitre 61-63 du F. A. R. sera examiné avec les crédits d'équipement.

II. — Les dépenses d'équipement.

Ce sont les dépenses d'équipement qui supportent à la fois la plus lourde part de la politique de rigueur budgétaire et les conséquences du gonflement d'autres postes du budget de l'Agriculture : charges sociales, soutien des marchés. Cette évolution nous paraît d'autant plus inquiétante qu'elle ne cesse de s'accroître depuis plusieurs exercices budgétaires.

1. Le budget des dépenses d'équipement du Ministère de l'Agriculture pour 1970 (titres V, VI et VIII) s'établit au total à 1.507,7 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.933 millions dans le budget voté de 1969. De leur côté, les crédits de paiement sont de 1.595,8 millions de francs en 1970 contre 2.102 millions dans le budget de 1969, soit une diminution de l'ordre de 23 % pour les autorisations de programme et de 24 % pour les crédits de paiement.

Le budget d'investissements agricoles.
(En millions de francs.)

	AUTORISATIONS de programme:		CREDITS de paiement.	
	1969	1970	1969	1970
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	266,6	171,7	345,5	179,4
Titre VI. — Subventions d'investissements	1.531,4	1.306,6	1.608,6	1.375,6
Total dépenses en capital..	1.798	(1) 1.478	1.954,2	1.555
Titre VIII. — Prêts	135	29,7	147,8	40,8
Total dépenses d'investissements	1.933	1.507,7	2.102,0	1.595,8

(1) Auxquelles peuvent s'ajouter 158,3 millions au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

Les seules rubriques dont les autorisations de programme sont en progression par rapport à 1969 en matière d'équipement rural collectif et d'équipement productif sont :

	1969	1970
	(En millions de francs.)	
— le Fonds d'action rurale.....	»	50
— le stockage, la transformation et la distribution	208,5	233,1

Par contre, sont en régression souvent importantes les autorisations de programme intéressant notamment (en millions de francs) :

<i>Titre V :</i>	1969	1970
— l'équipement des établissements d'enseignement	163,3	(1) 77,2
— l'équipement des eaux et forêts.....	68,5	58,7

(1) Après le vote de l'Assemblée Nationale, en deuxième délibération, les crédits d'équipement de l'enseignement agricole se trouvent réduits de 10 millions et ceux du remembrement augmentés de la même somme.

<i>Titre VI :</i>	1969	1970
— l'orientation des productions.....	7,3	5,9
— l'hydraulique agricole.....	127,5	109,6
— les grands aménagements.....	177,3	168,0
— <i>les services publics ruraux</i>	327,0	270,5
— <i>les aménagements fonciers</i>	356,5	245,9
— <i>les constructions rurales et bâtiments d'élevage</i>	213,0	155,5
— l'équipement des Eaux et Forêts.....	26,3	22,9
— <i>les établissements d'enseignement reconnus</i>	14,5	6,3
— <i>l'équipement de l'I. N. R. A.</i>	53,0	27,0

Le Fonds d'action rurale (chap. 61-63) est doté de 50 millions en 1970. Selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, ces crédits seront utilisés pour réaliser des opérations d'équipements concertés et localisés afin de constituer des tests des résultats susceptibles d'être obtenus dans le développement économique des zones rurales pour la mise en œuvre de programmes d'ensemble d'aménagement rural.

Les prêts du titre VIII subissent une forte réduction qui traduit la poursuite de la politique de débudgétisation menée ces dernières années et la substitution des subventions aux prêts. Les autorisations de programme sont ramenées de 135,8 à 29,8 millions et les crédits de paiement de 147,8 à 40,8 millions.

Les prêts du F. D. E. S. demeurent inchangés à 95 millions de francs dont 93 millions pour les marchés de Rungis et de la Villette qui ne concernent pas directement l'agriculture et 2 millions au titre des grands aménagements régionaux.

Les Comptes spéciaux du Trésor, en légère progression, englobent les dotations du Fonds forestier national, du Fonds de développement des adductions d'eau et du Fonds d'électrification. Les autorisations de programme s'élèvent, au total, de 276 à 283 millions, les crédits de paiement de 323 à 344 millions, dont 70,5 millions au titre des prêts du Fonds forestier national.

Le Fonds d'action conjoncturelle et l'agriculture.

La rupture du rythme des investissements agricoles qui résulte des crédits de 1970 a, en fait, été amorcée dès 1969 à la suite de la décision générale de bloquer 75 % des autorisations de programme encore disponibles au 1^{er} juillet 1969 et de les

virer à un Fonds d'action conjoncturelle auquel s'ajoutent les crédits de la tranche optionnelle de 1970. *Ces mesures se traduisent, en l'état actuel, par un blocage de 838.650.000 F des crédits votés du budget de 1969 et par l'inscription de 158.300.000 F au titre de la tranche optionnelle de 1970.* Ces autorisations de programme ne pourront être utilisées que dans des conditions qui seront fixées ultérieurement « en fonction de la conjoncture économique et pour des actions jugées prioritaires ». Le tableau ci-dessous donne la répartition par rubrique de ces autorisations de programme tant en ce qui a trait aux crédits bloqués de 1969 qu'à la tranche optionnelle de 1970.

Répartition, par rubrique, des autorisations de programme destinées au Fonds d'action conjoncturelle.

(Blocages 1969 et tranche optionnelle 1970.)

DESIGNATION	BUDGET 1969 Blocages.	BUDGET 1970 Tranche optionnelle.	TOTAL
<i>Equipement collectif.</i>			
Enseignement	76,80	10,124	86,924
Voirie	4,52	1,24	5,76
Electrification	66,35	10	76,35
Adduction d'eau.....	129,03	26,5	155,53
Hydraulique	55,02	15,87	70,89
Aménagements régionaux.....	65,29	»	65,29
Aménagement de villages.....	7,12	4,6	11,72
Equipement forestier.....	28,11	9,497	37,607
<i>Investissements productifs.</i>			
Remembrement	127,27	28,2	155,47
Travaux des S.A.F.E.R.....	17,59	5,158	22,748
Stockage, I.A.A. et M.P.N.....	83,54	23,6	107,14
Abattoirs	9,33	2,3	11,63
Rungis - La Villette.....	23,45	2,209	25,659
Habitat rural.....	81	5,47	97,90
Elevage		11,43	
F.A.S.A.S.A.	25,71	0,868	26,578
Vulgarisation	0,68	»	0,68
Orientation des productions.....	2,05	0,388	2,438
Equipement des services.....	10,75	0,846	11,596
Reclassement des rapatriés.....	»	»	»
<i>Divers.</i>			
Charges intercalaires.....	»	»	»
Fonds d'action rurale.....	»	»	»
Recherche	24,86	»	24,86
Equipement pour mesures de défense.	0,18	»	0,18
Totaux	838,65	158,30	996,95

Le budget d'investissements agricoles de 1969, tel qu'il avait été voté par le Parlement se trouve, de ce fait, provisoirement amputé de 838,65 millions, soit de plus de 43 %. Quant au budget de 1970, la tranche optionnelle qui s'ajouterait aux crédits prévus représente un peu plus de 10 % du montant de ces crédits.

Les mesures de blocage, qui apportent un profond bouleversement à l'exécution du budget de 1969 et au rythme de réalisation des programmes, conduisent votre commission à demander au Gouvernement de préciser ses intentions quant aux perspectives et aux modalités de déblocage de ces crédits. Il importe notamment que soit précisé si les crédits bloqués garderont ou non leur affectation d'origine et quels critères seront retenus quant à l'ordre de priorité des mesures de déblocage. Pour sa part, la commission considère que les crédits de l'enseignement, de la recherche, des distributions d'eau, du remembrement, des bâtiments d'élevage et des industries agricoles devraient bénéficier d'une priorité en raison de l'incidence résultant des retards apportés à l'exécution de ces programmes.

Elaboration et mise en œuvre de la politique d'aménagement rural.

La loi d'orientation foncière avait prescrit que la mise à l'étude de plans d'occupation des sols devait entraîner la mise à l'étude de plans d'aménagement rural. Votre commission s'étonne, dans ces conditions, que deux ans après le vote de la loi d'orientation foncière, les mesures d'application n'aient pas été arrêtées quant aux objectifs des plans d'aménagement rural et à la procédure selon laquelle ils devront être élaborés. Le projet de décret serait approuvé depuis le mois de mai 1969 par le Conseil d'Etat mais sa signature définitive est toujours en instance.

Votre commission considère que de tels délais sont inadmissibles et demande très instamment au Gouvernement de publier sans plus tarder le décret relatif aux plans d'aménagement rural.

III. — La régionalisation des crédits et les zones de rénovation rurale.

La répartition régionale des crédits inscrits au budget d'équipement ne figurant plus en annexe du budget de l'Agriculture, les seules indications dont on dispose ont trait aux crédits affectés aux zones de rénovation rurale.

La politique de rénovation rurale s'applique, on le sait, dans quatre zones : la Bretagne, le Limousin et le Lot, l'Auvergne et les zones d'économie montagnarde, représentant 27 % du territoire français mais seulement 14 % de la population et caractérisées par l'importance des actifs agricoles (40 à 50 % contre 17 % pour la France entière), l'inadaptation de l'agriculture, la faiblesse des structures industrielles et tertiaires, le retard des équipements publics et, d'une manière générale, par un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale.

La rénovation rurale ne saurait être uniquement agricole : elle tend à une politique de conversion de l'ensemble des activités économiques d'une région. Dans cet esprit, quatre objectifs prioritaires ont été définis qui sont communs à l'ensemble des zones :

- réaliser les équipements préalables au développement économique ;
- améliorer le niveau de formation générale et technique ;
- favoriser le développement d'un secteur compétitif en agriculture et promouvoir une politique d'aide sociale aux exploitants âgés pour les inciter à cesser leur activité ;
- augmenter les créations d'emploi dans les secteurs secondaires et tertiaires par le développement des petites et moyennes entreprises, des activités touristiques et de l'artisanat.

La politique de rénovation rurale apparaît, en définitive, comme *une politique expérimentale* qui devrait permettre de définir les moyens et les méthodes d'une véritable conversion de l'ensemble des activités économiques de toutes les régions du territoire où le secteur agricole est encore largement prédominant.

La contribution du Ministère de l'Agriculture à l'effort spécifique d'équipement agricole et rural en faveur de ces zones est fixée par imputation sur les chapitres budgétaires correspondants.

Cette contribution s'élève à 85 millions de francs pour 1970, dont :

Alimentation en eau	28 millions de francs.
Electrification	2 millions de francs.
Voirie	1,5 million de francs.
Hydraulique	3,5 millions de francs.
Aménagements régionaux	5 millions de francs.
Equipement forestier	4 millions de francs.
Remembrement	8,5 millions de francs.
S. A. F. E. R.	5,5 millions de francs.
Constructions rurales	21 millions de francs.
Orientation des productions	1 million de francs.
Industries agricoles et alimentaires..	5 millions de francs.

Il s'y ajoute :

- 54,7 millions au titre du Ministère de l'Equipement ;
- 93 millions au titre du Ministère des P. et T. ;
- 15 millions au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- 8,4 millions au titre du budget des Charges communes.

Ces crédits seront complétés par les dotations du F. I. A. T. dont le montant, pour 1970, ne paraît pas encore précisé.

En 1969, les crédits affectés aux zones de rénovation rurale se sont élevés à 80 millions au titre de l'Agriculture et 21,8 millions au titre des Charges communes et du F. I. A. T. Toutefois, ces crédits n'ont pas été épargnés par les mesures de blocage qui ont porté respectivement sur 18,4 et 6,8 millions. Etant donné le caractère prioritaire de l'équipement des zones de rénovation rurale, il paraît très souhaitable que ces crédits soient débloqués en priorité.

Compte tenu de l'aggravation des disparités régionales, votre commission considère que l'action prioritaire en faveur des zones de rénovation rurale devrait être à la fois étendue à d'autres zones et intensifiée à partir d'études permettant de serrer le problème de plus près. Il faut, à cet égard, se féliciter des premières études menées par le Service central des enquêtes et études statistiques et le Service d'études économiques du Ministère de l'Agriculture à

partir d'une interpolation basée sur les résultats des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles de 1963 à 1967 et des recensements de la population de 1962 et 1968. Il ressort notamment de ces études menées par région de programme, que le résultat brut d'exploitation par personne active non salariée est trois fois plus faible dans le Limousin, le Midi-Pyrénées, la Basse Normandie, les pays de la Loire et l'Auvergne que dans les régions les plus favorisées : Région parisienne, Picardie, Champagne.

La poursuite et l'approfondissement de telles études devraient constituer la base d'une politique plus sélective et plus active d'actions régionales et de rénovation rurale.

IV. — Les dépenses de soutien des marchés et la politique d'orientation des productions.

Les crédits prévus pour le soutien des marchés (budget des Charges communes) passent de 5.971 millions de francs en 1969 à 6.394 millions pour 1970. Les subventions économiques pour les céréales, le sucre et les oléagineux progressent de 2.769 à 3.691 millions de francs. La majoration de cette dotation résulte à la fois de l'augmentation des charges de soutien des marchés (+ 778 millions), de l'augmentation des prix agricoles consécutive à la dévaluation (+ 131 millions) et de l'institution de subventions à l'importation de produits agricoles de la C. E. E. (13 millions).

Par contre, la subvention au F. O. R. M. A. diminue de 499 millions, passant de 3.202 à 2.703 millions de 1969 à 1970. Cette réduction est rendue possible par l'évolution amorcée en 1969 et prévisible pour 1970 des charges de soutien des marchés des produits laitiers et de la viande (— 648 millions) qui rendront possible un report de crédits de l'exercice 1969. En sens contraire, l'incidence de l'augmentation des prix agricoles consécutive à la dévaluation se traduira par des charges supplémentaires estimées à 86 millions. Il en va de même de l'institution de subventions à l'importation de produits agricoles de la C. E. E. (+ 63 millions). On doit observer, à ce sujet, qu'il est pour le moins paradoxal de comptabiliser ces subventions qui s'élèvent au total (céréales et sucre compris) à 76 millions. Ces dépenses seront, au demeurant, largement compensées par le produit des montants compensatoires qui seront perçus sur nos exportations vers la C. E. E.

Dépenses d'intervention sur les marchés.

(En millions de francs.)

	1968	1969	1970
Subventions au F.O.R.M.A.....	2.718	3.202	2.703
Subventions économiques.....	2.261	2.769	3.691
Dont :			
Céréales	(1.410)	(1.719)	(2.653)
Sucre	(610)	(750)	(633)
Oléagineux	(210)	(270)	(380)
D.O.M.	(31)	(30)	(25)
Totaux	4.979	5.971	6.394

Compte tenu des ressources procurées par le F. E. O. G. A., inscrites au budget pour 1.810 millions de francs, et des crédits prévus pour les subventions à l'importation pour 76 millions, ces dépenses se réduisent en fait à 4.508 millions pour 1970. Encore faut-il observer que les remboursements du F. E. O. G. A. prévus au titre de 1970 portant sur un exercice antérieur, les remboursements qui seront faits au titre des exercices 1969 et 1970 atteindront une somme sensiblement supérieure, encore que difficile à évaluer, d'autant que le règlement financier de la politique agricole commune relatif à l'exercice 1970 et aux exercices suivants est en cours de discussion à Bruxelles.

On peut seulement estimer que pour la période 1968-1969, la France pourrait recevoir, au titre de la section « Garantie », environ 900 millions d'unités de compte (U. C.) (soit 5.000 millions de francs environ) sur une dépense totale évaluée à un peu plus de 2 milliards d'unités de compte. Sa contribution pourrait s'élever à 100 millions d'unités de compte environ à provenir des prélèvements à l'importation et à un montant de l'ordre de 350 à 380 millions d'unités de compte au titre de sa contribution budgétaire calculée selon la clé de répartition qui lui impute 32 % du total de cette catégorie de contributions. *On peut donc estimer à 900 — 450 millions d'unités de compte le remboursement net qui sera fait au budget français par le F. E. O. G. A., soit 2.507 millions de francs.*

Pour la période 1969-1970, l'estimation est encore plus difficile mais permet d'envisager une dépense totale de 2,5 milliards d'unités de compte pour l'ensemble des charges de soutien des marchés.

La part de la France pourrait atteindre 1 milliard d'unités de compte. Sa contribution budgétaire s'élèverait à près de 550 millions d'unités de compte. On peut donc estimer à 1.000 — 550, soit 450 millions d'unités de compte, le remboursement qui sera fait au budget français par le F. E. O. G. A., soit une somme du même ordre que pour la période précédente.

Il convient donc de souligner que la charge réelle du budget français au titre du soutien des marchés sera, en fait, allégée d'environ 2,5 milliards, au titre des deux derniers exercices, par les mécanismes financiers du Marché commun.

Si cette observation ramène à de plus justes proportions la charge réelle que le soutien des marchés fait peser sur le budget français, il n'en demeure pas moins que la progression des dépenses de soutien des marchés, qu'elle soit supportée par le contribuable français ou européen, n'en est pas moins inquiétante et révèle une profonde inadéquation de l'orientation des productions française et européenne aux besoins du marché. Ceci résulte pour une large part de la politique agricole commune des prix et de l'organisation des marchés. Une révision de ces mécanismes qui sont le résultat de compromis politiques plus que d'une juste appréciation de l'optimum économique paraît de toute évidence s'imposer, tant pour l'avenir du Marché commun agricole que pour l'orientation de l'agriculture française.

Les interventions du F. O. R. M. A.

Les dépenses brutes d'intervention du F. O. R. M. A. pour l'exercice 1969 avaient été évaluées dans le budget établi par cet établissement au début de l'année à 4.264,70 millions de francs, dont :

- 3.471,10 millions pour les produits laitiers ;
- 441,60 millions pour la viande ;
- 89,20 millions pour les fruits et légumes ;
- 57,00 millions pour les pommes de terre ;
- 31,50 millions pour les vins et spiritueux ;
- 27,50 millions pour les textiles...

Ces prévisions se sont révélées, en fait, très supérieures aux réalisations effectives. Le montant réel des dépenses d'intervention de l'exercice 1969, tel qu'il peut être évalué à la fin du troisième trimestre, ne devrait pas excéder 2,5 milliards de francs. La différence constatée par rapport aux prévisions budgétaires initiales, et qui provient essentiellement d'une diminution des achats de régularisation des cours, sera toutefois atténuée par une réduction des recettes des ventes correspondantes. En définitive, l'économie nette réalisée devrait ressortir à un chiffre quelque peu supérieur à 1,5 milliard de francs. On peut penser qu'une partie de cette somme sera portée en réserve pour être utilisée au cours des exercices suivants. Cela explique la diminution de la subvention au F. O. R. M. A. pour 1970.

*
* *

Il demeure que les interventions sur les marchés excédentaires des céréales (le blé en particulier) et des produits laitiers absorbent à elles seules la plus large part (80 %) de la contribution publique pour le soutien des marchés, sans profiter nécessairement et intégralement aux producteurs. Un tel mécanisme entretient les excédents et freine les reconversions souhaitables vers les productions déficitaires, à commencer par la viande. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la politique d'orientation des productions, prônée depuis plusieurs années, se révèle inefficace et que la France soit amenée à exporter des produits bruts (céréales) et à importer des produits transformés (viande) en quantités croissantes. Les prévisions de nos échanges extérieurs de produits agricoles pour 1969 traduisent à cet égard une dégradation inquiétante : déficit net de quelque 200.000 tonnes de viande de porc, de 50.000 tonnes de viande de mouton et de cheval, réduction de nos exportations nettes de viande bovine.

Un tel déséquilibre dans l'orientation de la production agricole appelle de toute évidence des remèdes. La France dispose encore, dans le cadre du Marché commun, d'importants débouchés, notamment pour le maïs (90,4 millions qx) et la viande bovine (600.000 tonnes). Elle doit également s'attacher à mettre fin à son déficit en viande de porc, de mouton et de cheval et en matières grasses végétales. Elle doit enfin se mettre en mesure d'exporter

des produits agricoles et alimentaires transformés et de faire face sur son propre marché à la concurrence de plus en plus vive de ses partenaires. Des groupes de travail sur la relance de la production porcine et le marché des fruits et légumes siègent depuis de longs mois sans avoir encore abouti, semble-t-il, à des propositions précises.

Une véritable adaptation de la production aux marchés permettrait d'alléger les charges publiques de soutien des marchés et d'affecter les sommes ainsi libérées à des actions sans doute plus efficaces pour l'amélioration du revenu des agriculteurs.

S'il appartient aux Pouvoirs publics nationaux ou européens de créer les mécanismes d'incitation favorables à une telle reconversion, on ne doit cependant pas perdre de vue que c'est à la profession elle-même qu'incombe la responsabilité première en ce domaine.

DEUXIEME PARTIE

LE BUDGET DE 1970, INSTRUMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

I. — La formation et l'information des agriculteurs.

A. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a) *Les dépenses de fonctionnement* sont portées de 314,3 à 367,4 millions de francs entre 1969 et 1970, se répartissant comme suit :

	1969	1970
Etablissements publics.....	171,3	202,2
Etablissements privés reconnus.....	96,3	106,0
Bourses	46,7	59,2

Cette augmentation apparente n'est cependant pas significative de l'évolution des crédits. Les chapitres clés de l'enseignement agricole (34-38, 35-37 et 36-37) sont, en fait, amputés de 1.842.152 F, soit une baisse de 6,2 %. L'augmentation des effectifs enseignants sera inexistante alors que la création de quelques centaines de postes semblait d'une impérieuse nécessité pour assurer le fonctionnement normal des établissements existants. Les crédits d'entretien et de matériel se trouvent réduits alors qu'ils auraient dû être accrus en proportion des équipements récemment réalisés.

b) De leur côté, *les dépenses d'équipement* subissent de fortes réductions. Pour les établissements publics, les autorisations de programme sont ramenées de 163,3 à 77,2 millions et les crédits de paiement de 248 à 100 millions ; pour les établissements privés (subventions et prêts), les autorisations de programme passent de 15 à 7,1 millions et les crédits de paiement de 15,7 à 7,1 millions. Au total, pour les différents établissements d'enseignement, les autorisations de programme sont réduites de 192,8 à 90,7 millions, soit une réduction de 53 %.

L'enseignement agricole se trouve donc particulièrement atteint par la politique de rigueur budgétaire et ces mesures compromettent fatalement les objectifs d'extension que l'on s'était fixés.

c) Il est dès lors à craindre que *les effectifs de l'enseignement agricole public* ne puissent progresser au rythme, cependant trop lent, des récentes années :

	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Enseignement supérieur.....	3.410	3.584	3.766
Enseignement technique.....	21.467	25.761	29.050
Formation professionnelle.....	18.548	(1) 13.805	15.707
	43.425	43.150	48.523

(1) Diminution résultant de la prolongation de la scolarité de 14 à 16 ans.

L'attention doit être appelée, de nouveau, sur le problème de *l'enseignement vétérinaire* dont les projets d'extension se trouvent, une fois encore, remis en cause. La commission soulignait l'an dernier l'insuffisance du nombre des élèves des Ecoles nationales vétérinaires et note avec satisfaction qu'il a été porté de 1.327 élèves en 1968-1969 à 1.381 à la rentrée d'octobre 1969.

Il lui paraît cependant profondément regrettable, compte tenu des besoins pressants de l'agriculture française, que le recrutement se trouve limité par les possibilités d'accueil des établissements et de leurs moyens pédagogiques.

Si la réalisation du programme de modernisation et d'extension des trois écoles nationales vétérinaires est en cours de réalisation à un rythme ralenti, on doit observer qu'en ce qui concerne la création envisagée depuis plusieurs années d'une quatrième école dans l'Ouest de la France, dont le principe est acquis, aucune décision définitive n'a encore été prise à son sujet ainsi qu'il ressort du budget pour 1970.

Il résulte de cette situation que nombre de jeunes gens sont conduits à faire leurs études vétérinaires à l'étranger, ce qui est pour le moins paradoxal, et que la liberté d'établissement des vétérinaires, qui paraît inéluctable dans le cadre de la C. E. E., se traduira par l'installation en France de nombreux vétérinaires étrangers. Le nombre de vétérinaires comparé à l'importance des animaux est, en effet, trois fois plus élevé en Allemagne et quatre fois plus élevé en Italie qu'il ne l'est en France.

Votre commission demande très instamment au Ministre de l'Agriculture de lui donner à ce sujet, des engagements précis qui marquent sa volonté de mettre fin à un malthusianisme qui a trop longtemps duré.

d) Dans le secteur des *bourses scolaires*, l'effort entrepris depuis deux ans se poursuit. Les crédits passent en effet de 29,7 millions en 1968 à 46,7 millions en 1969 et à 59,2 millions pour 1970.

La proportion d'élèves boursiers s'établit, pour 1968-1969 à 50,8 % dans l'enseignement supérieur et à 71,8 % dans l'enseignement technique et professionnel. Il est donc permis d'escompter de nouveaux progrès pour 1969-1970.

e) Il convient enfin de mentionner les nouveaux aménagements apportés aux *structures de l'enseignement agricole* (niveau secondaire). Ils se caractérisent essentiellement par la création de deux cycles : un cycle court et un cycle long, au lieu de trois antérieurement. Chaque cycle comportera un éventail de formation et de spécialisations terminales définies en référence aux exigences de l'évolution de l'emploi.

On notera la création d'un baccalauréat de Sciences agronomiques et techniques (série D') à tendance polyvalente permettant l'accès à l'enseignement supérieur, agricole, vétérinaire ou universitaire.

La commission demande à nouveau que l'enseignement donné aux jeunes ruraux soit adapté à l'évolution en cours et rende possible l'orientation inéluctable d'un certain nombre d'entre eux vers d'autres activités que l'agriculture.

B. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

La subvention de fonctionnement à l'Institut de la recherche agronomique (7,1 millions) traduit un strict ajustement en fonction de l'évolution inévitable des charges.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme sont ramenées de 53 millions en 1969 à 27 millions pour 1970, soit une réduction de près de 50 %. Ceci conduit inéluctablement à un très net ralentissement du programme d'extension de la recherche en 1970 et au report de certains projets. Il est

également permis de se demander si ces sévères restrictions de crédits ne porteront pas atteinte au plein emploi du personnel et du matériel.

Une meilleure adaptation de la production aux besoins, le développement de produits de qualité et de produits transformés impliquent cependant un effort tout particulier des recherches intéressant le développement des productions déficitaires (viande, protéines pour l'alimentation animale, corps gras végétaux, produits forestiers, etc.) et les industries de transformation. Il paraît également très souhaitable que l'I. N. R. A. oriente ses recherches vers l'amélioration et la protection de l'environnement de l'homme : protection et aménagement de la forêt, substitution de la lutte biologique à la lutte chimique contre les ennemis des cultures, protection de l'eau et épuration des eaux résiduaires. La protection de la nature devient un impératif vital pour la civilisation moderne et la recherche agronomique devrait être en mesure de jouer, dans ce domaine, un rôle essentiel.

Il faut, enfin, mettre l'accent sur la nécessité de confronter sans cesse les programmes de la recherche avec les préoccupations des agriculteurs. Ceci implique des liaisons renforcées entre l'I.N.R.A., d'une part, les Centres techniques professionnels, les organismes chargés d'orienter le développement agricole et les professionnels, d'autre part.

C. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

En application du décret du 7 août 1967 et de la loi de finances pour 1969, le financement du Fonds national de développement agricole est assuré par des taxes sur les céréales, les betteraves industrielles, le sucre et l'alcool.

Pour la campagne 1968-1969, le taux des taxes sur les céréales a été fixé à 0,70 F par quintal de blé, orge et seigle, à 0,30 F par quintal d'avoine, maïs et riz. Le taux pour les betteraves, le sucre et l'alcool est de 0,43 F par tonne de betteraves, 0,0642 F par quintal de sucre, 0,05 F par hectolitre d'alcool pur.

Le montant des recettes pour la campagne 1968-1969 s'est élevé à 132,8 millions au titre de la taxe sur les céréales et à 6 millions au titre de la taxe sur les betteraves, soit au total 138,8 millions de francs.

Le budget 1969 de l'Association nationale pour le développement agricole s'est élevé à 125 millions dont :

Actions générales.....	64,58, soit 51 %
Productions animales.....	33,31, soit 26 %
Productions végétales.....	27,15, soit 22 %

Pour 1970, le budget n'est pas encore arrêté, mais compte tenu des résultats provisoires de la production céréalière, les taxes sur les céréales devraient fournir un total légèrement inférieur à celui de la campagne 1968-1969, ce qui risque d'affecter le budget du développement agricole.

L'expansion des organismes de développement en matière de production animale au plan national (Instituts techniques) et la mise en place, trop lente, des organes locaux (Etablissements de l'élevage) devraient normalement conduire à envisager un accroissement sensible en pourcentage des dépenses consacrées aux actions de développement en matière de productions animales. L'accent doit être mis avec force sur la nécessité d'une telle évolution étant donné le caractère prioritaire qui s'attache au développement de la production de viande bovine, porcine et ovine.

Pas plus que les années précédentes, il n'est fait application pour 1970 des dispositions du décret du 4 octobre 1966 qui précisent que les recettes du Fonds national comprendront, en plus du produit des cotisations professionnelles et des taxes parafiscales, des subventions du Ministère de l'Agriculture.

Votre commission demande au Ministre de faire connaître sa position sur ce point. A défaut d'une dotation complémentaire, il est à craindre que l'on ne puisse intensifier les actions de développement qui s'imposent en priorité dans le secteur de l'élevage. Il paraît donc indispensable que l'effort professionnel soit soutenu, comme le prévoient les textes, par celui de l'Etat.

D. — LES SERVICES STATISTIQUES ET LE RECENSEMENT GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE

Les effectifs des Services statistiques sont renforcés de cinq unités, en vue de la réalisation du Recensement général de l'agriculture en 1970-1971.

Une dotation de 25 millions est inscrite à cet effet, qui sera financée sur le produit des montants compensatoires. Cette opération réalisée par le Ministère de l'Agriculture avec le concours de l'I. N. S. E. E. doit permettre d'actualiser les informations de base sur les structures de l'agriculture, notamment au niveau communal. Elle doit en outre fournir des bases nouvelles et plus précises pour les travaux de la statistique agricole au cours des prochaines années.

La mise en œuvre du Recensement est assurée sur le terrain par les Directions départementales de l'agriculture avec un déroulement des travaux échelonné de 1969 à 1971.

La première phase consiste à établir les fichiers communaux des exploitations agricoles grâce au concours de commissions communales réunies à cet effet dans toutes les communes avant le mois d'avril 1970.

La réalisation du Recensement proprement dit par enquête directe auprès des exploitants agricoles est prévue de septembre 1970 à avril 1971. Elle nécessitera le recours à 5.000 enquêteurs spécialisés chargés de remplir des formulaires auprès de 1.600.000 exploitations environ.

A cette occasion, votre commission tient à souligner les progrès importants réalisés depuis une dizaine d'années pour la mise en place d'un appareil statistique agricole qui se traduit par une appréhension statistique sans cesse améliorée des réalités agricoles.

II. — L'action sur les structures d'exploitation.

A. — LE REMEMBREMENT ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER (S. A. F. E. R.)

Les autorisations de programme pour 1970 sont dans l'ensemble en diminution sensible par rapport au niveau de 1969.

1. — *Le remembrement.*

Cette réduction affecte principalement le remembrement dont les autorisations de programme passent de 271 millions en 1969 à 173 millions (1) pour 1970, alors que le blocage du second semestre 1969 avait atteint 127,2 millions.

(1) A la suite du débat à l'Assemblée Nationale, une dotation complémentaire de 10 millions a été votée.

Venant après celles réalisées depuis deux ans, cette réduction de crédits va se traduire par une nouvelle compression des programmes de travaux déjà ramenés à un rythme annuel de 450.000 hectares. Il semble que l'on assiste dans ce domaine à une remise en cause de la politique de remembrement suivie depuis plusieurs années au sujet de laquelle des explications de la part du Gouvernement s'imposent.

2. — *Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).*

Le nombre des S. A. F. E. R. s'élève à 32 dont 29 en métropole et 3 dans les départements d'Outre-Mer. En métropole, restent toujours en dehors du champ d'activité des S. A. F. E. R. : la Haute-Normandie, la Picardie, les Alpes-Maritimes et la Corse.

Les surfaces acquises et rétrocédées par ces sociétés ainsi que les prix d'acquisition et de rétrocession figurent dans le tableau ci-dessous :

	DE L'ORIGINE au 1 ^{er} juillet 1969.	D O N T			
		En 1966.	En 1967.	En 1968.	1 ^{er} semestre 1969.
<i>Acquisitions.</i>					
Surface en hectares.....	339.814	57.866	62.298	72.880	37.234
Montant en milliers de francs.	1.423.756	239.654	265.878	343.486	185.880
Prix moyen de l'hectare.....	4.189	4.141	4.310	4.712	4.992
<i>Rétrocessions.</i>					
Surface en hectares.....	232.446	40.008	55.076	59.168	30.034
Montant en milliers de francs.	1.121.331	198.880	262.877	301.051	160.843

Les fonds de roulement au 1^{er} août 1969 s'établissent comme suit :

— prêts du F. D. E. S. (antérieurement au 1^{er} janvier 1967),
prêts normaux et « rapatriés » 308.919.723 F.

— prêts de la C. N. C. A. (postérieurement
au 1^{er} janvier 1967) 204.750.000 F.

513.669.723 F.

Dans ce cadre, les prêts ayant donné lieu à paiement en 1968 ont été de 80 millions et seront, en 1969, de 84,7 millions dont 18,5 destinés à compenser les premiers remboursements de prêts au F. D. E. S. devant échoir le 1^{er} janvier 1970, soit 66,2 millions de francs net pour 1969.

Les valeurs des travaux « agréés » et « réalisés et payés » (subventions incluses) sont les suivantes :

	DE L'ORIGINE au 1 ^{er} juillet 1969.	D O N T			
		En 1966.	En 1967.	En 1968.	1 ^{er} semestre 1969.
		(En milliers de francs.)			
Agréés	235.789	47.864	43.092	52.705	(1) 33.984
Réalisés et payés.....	167.195	26.720	37.376	39.758	(1) 20.149

(1) Aucun pronostic ne peut être fait pour le deuxième semestre en raison des blocages de crédits de programme intervenus depuis l'été 1969.

En ce qui concerne les crédits d'équipement destinés aux travaux d'aménagement réalisés par les S. A. F. E. R., les autorisations de programme du budget de l'Agriculture sont ramenées de 45 millions en 1969 (dont 17,5 ont été bloqués) à 39,8 millions en 1970. Compte tenu du fait que 80 millions étaient nécessaires pour rattraper les retards accumulés, le programme de 1970 va donc se traduire par une nouvelle aggravation des retards accumulés ces dernières années.

Quant aux fonds de roulement provenant de prêts de C. N. C. A. qui permettent au S. A. F. E. R. d'acheter des terres et de les rétrocéder, ils devraient, selon les déclarations du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, continuer à s'accroître au même rythme que dans le passé, s'établissant à quelque 550 millions de francs en 1969 contre 490 en 1968.

Il ressort, en définitive, que l'intervention des S. A. F. E. R. restera faible par rapport à l'ensemble des transactions immobilières et qu'elle reste éloignée de l'objectif qui leur avait été initialement fixé d'intervenir sur 100.000 hectares annuellement, soit 20 % des transactions.

**B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)**

Les dotations du F. A. S. A. S. A. (chapitres 46-57 et 66-50 du budget de l'Agriculture) ont trait aux crédits d'intervention et aux dépenses en capital. Les premières passent de 342,7 millions en 1969 à 529,8 millions pour 1970, soit une augmentation de 189,6. Les secondes s'établissent à 7,8 millions en autorisations de programme et à 5,6 millions en crédits de paiement.

Crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. pour 1970 (chap. 46-57).

NATURE DES INTERVENTIONS	DOTATIONS 1969.	MESURES nouvelles.	DOTATIONS 1970.
Art. 1 ^{er} . — I. V. D. : Financement.....	262.975.238	183.772.600	446.747.838
Art. 2. — I. V. D. : Frais de gestion.....	1.951.000	727.400	2.678.400
Art. 3. — Mutations professionnelles.....	40.427.000	»	40.427.000
Art. 4. — Aides spécifiques.....	4.000.000	»	2.000.000
Art. 6. — Fonctionnement du C. N. A. S. E. A. ...	33.441.000	5.150.000	38.091.000
	342.794.238	189.650.000	529.944.238

L'indemnité viagère de départ.

A la date du 1^{er} septembre 1969, le bilan de l'action I. V. D. qui constitue l'action essentielle de complément de retraite et de restructuration des exploitations s'établissait ainsi qu'il suit :

Bilan 1964-1969 de l'indemnité viagère de départ.

ANNÉES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction.
1964	13.298	5.337	3.133	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.385	9.044	12.691
1967	40.841	34.726	7.625	11.181
1968	71.120	33.627	3.731	44.943
Total	214.867	141.017	28.907	»
1969 (8 premiers mois)	60.281	41.550	3.257	39.876

275.148 demandes ont été déposées depuis le début de la procédure ;
182.567 demandes ont été acceptées ;
32.164 demandes ont été rejetées ;
39.876 demandes étaient en cours d'instruction.

Le nombre des dossiers déposés en 1969 a été particulièrement élevé. Ceci paraît résulter à la fois de la nouvelle réglementation et de la fin de la période transitoire (30 juin 1969) pendant laquelle les cessions « père-fils » pouvaient ne porter que sur la superficie de référence. On observe également une augmentation des demandes en instance de décision en raison d'une insuffisance de personnel. Il semble que, d'après le rythme actuel des décisions que l'on s'efforce d'accélérer, le programme de 60.000 I. V. D. fixé pour 1969 sera largement dépassé. La dotation budgétaire prévue pour 1970 doit permettre l'attribution de 75.000 indemnités viagères de départ dont 55.000 à 65 ans et 20.000 à 60 ans.

A diverses reprises, votre commission avait signalé les vives critiques dont sont l'objet les conditions actuelles d'octroi de l'Indemnité viagère de départ (I. V. D.), critiques qui portaient principalement sur sa complication et la complexité des formalités exigées des demandeurs. Les études relatives à la simplification de la réglementation de l'I. V. D. viennent d'aboutir à l'élaboration d'un décret unique du 17 novembre 1969 réunissant et simplifiant les dispositions des décrets des 26 avril 1968, 26 février 1969 et 20 mars 1969.

III. — Les équipements collectifs.

A. — LES SERVICES PUBLICS RURAUX

Le développement des Services publics ruraux, qu'il s'agisse des équipements d'alimentation en eau, de distribution du courant électrique, de voirie, d'aménagements de villages apparaît de plus en plus comme la condition préalable de la modernisation des exploitations agricoles et de l'implantation de nouvelles activités en milieu rural.

Le blocage des crédits de 1969 et les dotations prévues pour 1970 ne traduisent pas la priorité qui devrait s'attacher à ces

équipements. A l'exception des aménagements de villages, les autorisations de programme se caractérisent en effet par de sensibles diminutions.

	1969	1970
Adductions d'eau et assainissement :		
Subventions	230	188,5
Fonds national de développement.....	127	120
Total	357	308,5
Electrification :		
Subventions	97	82
Fonds spécial (F. N. E. R.).....	55	55
Total	152	137
Voirie rurale.....	15	8,8
Aménagements de village.....	25	33,4

Alimentation en eau et assainissement.

Les 327 millions figurant au budget de 1969 avaient été répartis à raison de 312 millions, représentant 800 millions de travaux, pour l'alimentation en eau et de 45 millions représentant 150 millions de travaux pour l'assainissement. Ces travaux ne seront évidemment exécutés dans leur totalité que dans la mesure où les crédits bloqués au Fonds d'action conjoncturelle se trouveront libérés.

Sur la base du budget de 1970 qui s'élève au total à 308,5 millions, l'administration prévoit en première approximation 740 millions de travaux d'alimentation et 130 millions d'assainissement.

Le volume des travaux subventionnés par les Conseils généraux a été de 270 millions en 1968 et devrait atteindre 290 millions en 1969. Pour 1970, un volume de 300 millions peut être prévu, sous réserve des incidences de la conjoncture.

Le dernier inventaire des distributions d'eau permet d'évaluer entre 8 et 9 milliards de francs le montant des travaux d'extension restant à réaliser, sans tenir compte des renforcements indispensables. Au rythme actuel de réalisation, plus d'une dizaine d'années sera nécessaire pour achever de doter les campagnes françaises

de distributions d'eau potable. Quant à la réalisation des travaux d'assainissement, elle exigerait une dépense de l'ordre de 7 milliards, ce qui, au rythme actuel, exigerait plus de cinquante ans.

Votre commission persiste à penser que de telles perspectives sont difficilement admissibles. Elle demande, d'une part, qu'une priorité soit donnée à ces travaux dans le déblocage des crédits de 1969 et de la tranche optionnelle de 1970, d'autre part, que le VI^e Plan prévoit une accélération très sensible de leur cadence d'exécution.

Aménagements de villages.

Le V^e Plan avait mis l'accent sur l'effort à entreprendre dans le domaine des aménagements de villages en liaison avec la politique de développement des activités rurales non agricoles. Les crédits prévus à cet effet sont épargnés par la politique de rigueur budgétaire et passent de 25 millions en 1969 à 33,4 millions pour 1970.

B. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le montant des autorisations de programme destinées aux opérations d'hydraulique (chap. 51-60, 61-60 et 80-60) est ramené de 142 à 124,13 millions, le chapitre 80-60 (Prêts) voyant sa dotation supprimée. Les subventions en vue de la réalisation des travaux d'irrigation sont comprises dans les autorisations de programme du chapitre 61-60 (art. 2) qui concernent l'ensemble des aménagements hydrauliques des terres agricoles, c'est-à-dire l'assainissement, le drainage et l'irrigation. Le crédit correspondant s'établit à 49 millions pour 1970 contre 66 millions en 1969. Une partie de cette somme sera destinée au financement de travaux d'irrigation, mais ces opérations faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau régional, il ne sera possible d'en préciser le montant que lorsque les programmes auront été arrêtés par les préfets de région.

Une prévision peut cependant être fournie à titre indicatif et par référence aux données moyennes des années précédentes. Une telle base conduit à estimer à environ 58 % la part des crédits de

l'article 2 (chap. 61-60) affectée au financement des travaux d'irrigation, soit 28 millions pour 1970 représentant, sur la base d'un taux moyen de subvention de 42 %, un montant de travaux de 67 millions. Les travaux d'irrigation par aspersion en constituent généralement les trois quarts.

Pour 1969, une estimation encore très approximative conduit à évaluer les travaux d'irrigation financés sur la base des crédits votés de l'exercice à environ 61 millions.

Les prévisions du V^e Plan en matière d'hydraulique agricole ne seront réalisées qu'à concurrence de 77 %.

C. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

La dotation prévue au chapitre 61-61, consacré aux investissements des sociétés d'aménagement régional, passe de 177,3 millions en 1969 à 168 millions pour 1970, dont 25 millions destinés à couvrir les charges intercalaires des emprunts contractés par ces sociétés. Il s'y ajoute 2 millions de prêts au titre du F. D. E. S. Les conséquences, pour chaque société, du blocage des crédits de 1969 n'étant pas encore connues avec précision, la répartition prévisionnelle des crédits de 1970 entre les diverses sociétés d'aménagement intéressées n'a pu encore être définitivement arrêtée.

D. — L'ÉQUIPEMENT FORESTIER

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres de l'équipement forestier s'établissent comme suit :

	1969	1970
Travaux d'équipement (chap. 51-80).....	68,5	58,7
Subventions d'équipement (chap. 61-80).....	26,4	22,9
Prêts (chap. 80-80).....	6,1	3,6
Fonds forestier national.....	94	108
Total	195,0	193,0

a) La diminution des crédits d'équipements spécifiquement budgétaires se trouve presque compensée par l'augmentation des opérations financées par le Fonds forestier qui a bénéficié de l'amélioration du rendement de la taxe perçue sur les produits

d'exploitation forestière et de scierie. Ceci devrait permettre de faire face à l'accroissement des demandes de subventions de reboisement et de porter les surfaces boisées à un niveau supérieur à celui de 1969. Il convient de noter, à cet égard, que les surfaces mises en boisement avec l'aide du Fonds forestier :

- 57.746 hectares en 1967 ;
- 51.293 hectares en 1968 ;
- 51.300 hectares en 1969 ;
- 57.000 hectares en 1970 (prévisions)

demeurent très éloignées des objectifs du Plan. Compte tenu de l'importance qui s'attache au reboisement, il paraît indispensable que des mesures nouvelles soient arrêtées de façon à doter le Fonds forestier des moyens indispensables à l'extension de son action.

b) *Application de la loi du 12 juillet 1966 relative à la protection des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies.* — Le règlement d'application publié le 9 juillet 1968, soit deux ans après la promulgation de la loi, a permis la mise en place des mécanismes juridiques prévus par la loi, notamment sur le plan de la prévention et de la lutte contre les incendies. La procédure relative au premier périmètre de protection, d'une superficie de 25.000 hectares, situé dans le Var, est très avancée et une partie importante des travaux d'équipement y a été réalisée à l'amiable.

Huit autres projets de périmètre de 10.000 à 30.000 hectares chacun font actuellement l'objet d'études en vue de leur création. Ils se répartissent comme suit : un second périmètre dans le Var, un dans les Alpes-Maritimes, un dans les Bouches-du-Rhône, un en Corse, un dans le Gard, un dans l'Aude, deux dans les Pyrénées-Orientales.

A l'intérieur de ces périmètres, des travaux de protection seront entrepris, tels que voies d'accès, aménagements de points d'eau, tranchées pare-feu... Des reboisements seront ensuite entrepris, en vue de reconstituer ces massifs. L'introduction d'essences forestières nouvelles et des techniques de plantations adaptées au sol et au climat sont actuellement étudiées. Les incendies de forêts qui ont encore sévi au cours de l'été montrent l'urgence de telles mesures et la nécessité de dégager les moyens financiers nécessaires à leur application.

c) *Parc national de la Vanoise.* — La décision d'autoriser la construction d'une station touristique (Val Thorens) qui s'étendrait sur 2.500 des 53.000 hectares du Parc de la Vanoise a donné lieu

à de nombreuses controverses qui portaient sur le principe de la cession d'une partie du Parc à des promoteurs et sur la sauvegarde de la flore et de la faune locale.

Par décision d'un Comité interministériel tenu le 7 octobre, le Gouvernement a autorisé, sous certaines réserves, le déclassement, à la demande du Conseil d'administration du Parc et du Conseil général de la Savoie, d'une partie du parc pour permettre les aménagements touristiques projetés. La zone à déclasser sera toutefois soumise au régime juridique de la réserve naturelle qui assure la protection de la flore et de la faune. La zone du Parc national sera accrue d'une superficie équivalente.

IV. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les aides aux investissements concernant le stockage, la transformation et les conditions de commercialisation de produits agricoles sont ramenées globalement de 411 à 344,9 millions de francs de 1969 à 1970. Les autorisations de programme (subventions et prêts) prévues à ce titre sont ventilées dans les chapitres budgétaires suivants :

	1969	1970
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-65 (subventions).....	(1) 208,5	233,1
Dont :		
Production, conditionnement, stockage et commercialisation	54	72,9
Transformation	120	134,1
Marchés d'intérêt national.....	14,5	5,4
Abattoirs publics et marché de La Villette.	20	20,7
Chapitre 80-65 (Prêts titre VIII).....	(2) 112,5	18,8
Prêts du F.D.E.S. (Rungis-La Villette).....	90	93
Total	411	344,9

(1) Dont 91,7 ont été bloqués.

(2) Dont 24,6 ont été bloqués.

1. — *Les dotations ayant trait à la transformation, au conditionnement et au stockage et destinées au paiement de la prime d'orientation agricole (industries privées et coopératives) et aux subventions aux coopératives passent de 174 à 207 millions. Cette progression de 33 millions n'a toutefois pas une grande signification étant donné l'importance des crédits de 1969 bloqués et l'incertitude qui règne quant à leur sort. En tout état de cause, on doit souligner la disproportion entre l'augmentation des crédits et l'ampleur des besoins à satisfaire.*

Dans le secteur du stockage et du conditionnement, on peut estimer à 82 millions le montant des crédits qui sont nécessaires annuellement. Or, les crédits disponibles en 1969 n'ont été, en définitive, que de 44,5 millions (après blocage de 9,5 millions). Ils laissent un volume d'investissements agréés en instance de financement qui, au 1^{er} octobre 1969, représente 30 millions de crédits environ. En supposant que les crédits bloqués de 1969 deviennent disponibles, l'augmentation de la dotation de 1970 permettra à peine de faire face au retard de l'exercice antérieur.

La même observation peut être faite pour le secteur des industries agricoles et alimentaires, pour lesquelles les crédits disponibles de 1969 sont épuisés depuis un certain temps déjà.

Il en résulte que les retards accumulés fin 1969 s'élèveront au total à plus de 60 millions.

Un tel freinage des investissements dans un secteur reconnu prioritaire, et qui est absolument fondamental pour la valorisation et la vente des produits agricoles, est profondément néfaste.

La structure du secteur des industries agricoles et alimentaires se caractérise encore par une bien trop forte dispersion et l'évolution est très inégale selon les branches. Si certaines, comme la brasserie, la biscuiterie et les pâtes alimentaires, ont pratiquement achevé leur restructuration, d'autres sont en pleine mutation, comme les industries laitières, ou n'ont qu'à peine amorcé le mouvement (conserves de fruits et légumes, de viandes).

Cette restructuration a souvent été hâtée par l'implantation de firmes étrangères ou le rachat de firmes françaises par l'étranger (biscuiterie, confiserie, industries laitières). En 1967, les investissements étrangers en France se sont élevés à 97,4 millions dont 38,7 d'origine américaine et 23,2 de nos partenaires de la C. E. E. En 1968, ces investissements ont été de 56,3 millions dont 7,9 d'origine américaine et 21,2 de nos partenaires européens.

S'il paraît indispensable de mettre un frein aux investissements étrangers dans ce secteur, encore faut-il accélérer la nécessaire concentration des firmes françaises et non la ralentir par l'insuffisance des dotations budgétaires.

Votre commission demande, en conséquence, que soient débloqués sans tarder les crédits de 1969 et qu'une partie de la dotation du F. O. R. M. A. qui n'a pas été utilisée en 1969 soit transférée pour la modernisation et le renforcement des structures de nos industries agricoles et alimentaires, secteur vital pour le développement et l'amélioration de la compétitivité de notre économie agricole.

2. — Pour les *abattoirs publics*, les subventions (20,7 millions) restent fixées au même niveau qu'en 1969 (20 millions). Rappelons que la loi du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande a prévu, dans son article 10, les principes de la rénovation ou de la réimplantation des abattoirs en France. Ces dispositions ont abouti à la revision du plan des abattoirs, par arrêté du 22 novembre 1968.

Les nouvelles dispositions se caractérisent :

— par la limitation à 419, au lieu de 641, du nombre d'abattoirs publics, pour lesquels la capacité annuelle inscrite au plan est au total de 2.164.000 tonnes ;

— pour chaque département, la capacité globale des abattoirs publics a été fixée dans une fourchette adaptée à l'évolution constatée au cours des dernières années et le Plan fixe le minimum de capacité unitaire des abattoirs publics et le nombre de ceux qui sont admis par dérogation à cette norme.

Une procédure de revision est prévue qui est destinée à permettre l'adaptation du Plan aux évolutions qui se manifesteront.

Les ressources collectées au titre du *Fonds national des abattoirs* s'élevaient à environ 15,5 millions à la fin du mois de juillet dernier. Elles devraient permettre de faire face sans difficultés aux demandes dont le financement leur est imputable. Actuellement, 170 demandes de primes forfaitaires de suppression volontaire d'abattoirs non inscrits au Plan ont été présentées au Ministère de l'Agriculture, représentant un montant de crédit de 3,6 millions.

V. — L'orientation et l'organisation des productions.

La seule action spécifique d'orientation est celle qui est menée dans le domaine de l'élevage en application de la loi du 22 décembre 1966, le problème de l'organisation des productions étant, de son côté, dominé par la mise en place des groupements de producteurs. Il apparaît donc nécessaire de faire le point de la politique suivie dans ces deux domaines.

A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

Si les divers organismes prévus par la loi sur l'élevage sont désormais en place ou en voie de l'être (établissements de l'élevage) l'efficacité de leur action est liée aux moyens dont ils disposent pour les actions de développement et d'amélioration génétique et sanitaire du cheptel.

Les actions de développement des productions animales ont été examinées dans le cadre de la politique générale de développement.

1° *L'amélioration génétique du cheptel.*

Les crédits affectés aux diverses mesures d'encouragement à la sélection animale (chap. 44-27) sont portés de 47,55 à 52,25 millions de 1969 à 1970, soit une progression de l'ordre de 10 %. Ces crédits ne permettront qu'un accroissement modeste du nombre d'animaux concernés par les programmes de sélection, sans augmentation des taux unitaires de subventions. Les organisations professionnelles auront, de ce fait, à supporter une part plus importante des charges, celles-ci étant constituées surtout par des dépenses de personnel.

La politique de développement des actions de sélection s'articule autour du contrôle des performances des animaux qui nécessite préalablement l'établissement de filiations et d'identifications suffisamment nombreuses et permet ultérieurement, grâce au traitement de l'information ainsi recueillie, de choisir les reproducteurs les plus efficaces. Les nouvelles propositions correspondent aussi à l'extension à l'ensemble du territoire de la

participation aux charges d'encadrement des établissements de l'élevage dont le cadre a été défini par le décret n° 69-666 du 14 juin 1969.

2° *Les actions prophylactiques.*

Si des résultats très positifs ont été acquis dans le domaine de la tuberculose bovine et de la fièvre aphteuse, il n'en est pas de même pour la brucellose.

Tuberculose bovine. — Au 31 décembre 1968, la quasi-totalité des troupeaux (99 %) était sous le contrôle des services vétérinaires. Sur 18.155.000 animaux sous contrôle, 18.140.000 étaient indemnes, soit 99,9 %, les autres (15.000) restant à abattre.

Fièvre aphteuse. — Elle a été identifiée du 1^{er} janvier au 23 mai 1969 dans 34 exploitations dont 12 situées dans le département des Basses-Pyrénées. Depuis cette date, le territoire métropolitain est indemne de la maladie. Toutefois, la menace permanente que font courir à notre pays la présence de la maladie au voisinage de nos frontières et les importations de bétail ou de viandes justifient et imposent que les moyens de lutte continuent à être appliqués en 1970.

Brucellose animale. — La situation demeure fort peu satisfaisante dans ce domaine où l'on estime à 75.000 le nombre des avortements déclarés pour 1969. *On doit, de nouveau, regretter la lenteur qui caractérise le démarrage de la prophylaxie de la brucellose qui s'étend au cheptel bovin, ovin et caprin, et que traduit l'importance des crédits reportés d'un exercice sur l'autre.* A la date du 30 septembre 1969, seulement 330.000 animaux de l'espèce bovine et 482.000 animaux des espèces ovine et caprine étaient soumis aux opérations de prophylaxie. De nouvelles dispositions techniques et financières ont, enfin, été prescrites par les arrêtés des 15 et 20 janvier 1969, qui ont permis d'amorcer la lutte contre la brucellose. En ce qui concerne la prophylaxie proprement dite, un nouvel arrêté interministériel est actuellement soumis à la signature du Ministre de l'Economie et des Finances. Ce texte prévoit l'extension des territoires cités dans l'arrêté du 10 janvier 1969 et la prise en charge de 880.000 animaux de l'espèce bovine, de 650.000 animaux des espèces ovine et caprine.

Considérant la nécessité de renforcer cette action de protection sanitaire qui intéresse la préservation de la santé publique et conditionne l'amélioration de la valeur du cheptel, votre commission demande instamment que ces mesures trop limitées ne soient pas encore différées.

On pourrait, dès lors, être surpris de constater que les crédits affectés à la prophylaxie animale (chap. 44-26) apparaissent en légère diminution puisqu'ils se trouvent ramenés de 176,8 à 175,7 millions. Toutefois, *compte tenu des reports de crédits inutilisés au cours de l'exercice précédent*, les moyens effectifs dont disposeront les Services vétérinaires sont en sensible progression.

Crédits disponibles.

	1969	1970
Chapitre 44-28.....	176,8	175,7
Reports	46,6	76,1
	223,4	251,8

Dépenses.

	1969	1970 (prévisions).
Tuberculose	75	70
Fièvre aphteuse.....	30	32
Brucellose	15	80
Peste porcine.....	7	9,5
Rage	0,6	1
Autres maladies et matériel.....	13	13
Recherche	0,7	1,5
Subventions aux groupements de producteurs porcins	6	6
Total	147,3	213
Disponible	76,1	

L'analyse des dépenses effectives de 1969 montre que l'on n'aura consacré que 15 millions à la lutte contre la brucellose, ce qui explique que l'exercice 1969 s'achève avec un report de crédits de 76,1 millions. On veut espérer qu'il n'en sera pas de même en 1970, exercice pour lequel les prévisions de dépenses s'élèvent à 80 millions à ce titre. Par ailleurs le doublement des crédits de la recherche vétérinaire devrait permettre d'intensifier les travaux de recherche appliquée dans le domaine de la lutte contre certaines maladies des animaux.

3° *Les bâtiments d'élevage* (chap. 61-72).

Les autorisations de programme pour la modernisation « accélérée » des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage sont ramenées de 123 millions en 1969 à 82,57 millions pour 1970, soit à un niveau sensiblement inférieur aux prévisions (120 millions) de la loi de programme. Compte tenu des crédits bloqués de 1969 qui s'élèvent à 81 millions, il va s'ensuivre un retard important dans la modernisation des bâtiments d'élevage et une accumulation des dossiers de demandes présentées par les éleveurs. La priorité proclamée par le Gouvernement pour le développement de l'élevage se trouvera donc également remise en cause dans ce domaine si des moyens supplémentaires ne sont pas dégagés en 1970.

B. — L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS : LES GROUPEMENTS

L'organisation des producteurs agricoles doit être considérée comme une action fondamentale de notre politique agricole. En rendant les entreprises individuelles et collectives des agriculteurs plus compétitives, en favorisant l'adaptation de l'offre à la demande, en assurant le contrôle de la production et de la commercialisation, elle apparaît de plus en plus comme l'une des conditions essentielles de l'organisation des marchés, du renforcement du « pouvoir économique » des producteurs et finalement de l'amélioration de leur revenu.

L'une des tâches les plus difficiles et qui ne peut réussir sans une ferme volonté correspondante des milieux professionnels est la constitution de groupements de producteurs « économiquement

valables » et l'harmonisation de leurs actions par des Comités économiques agricoles régionaux.

Ces groupements, prévus par la loi complémentaire d'orientation agricole, doivent adopter des disciplines volontaires de production et de mise en marché et peuvent choisir la forme juridique qui leur convient le mieux : coopérative, S. I. C. A., syndicat ou association.

Les idées françaises d'organisation ont été partiellement retenues dans le règlement communautaire sur les fruits et légumes. En outre, un projet de règlement-cadre communautaire sur les groupements de producteurs est soumis au Conseil des Ministres de la C. E. E.

En ce qui concerne les œufs, les volailles et les porcs, les groupements de producteurs peuvent s'insérer dans les dispositions prévues par la réglementation communautaire pour l'organisation de ces productions.

Les efforts conjugués des services du Ministère de l'Agriculture, des organisations professionnelles et, au cours des deux dernières années, de la Compagnie pour favoriser le regroupement en agriculture (COFREDA) ont permis, jusqu'à présent, la reconnaissance de 765 groupements de producteurs.

L'évolution du nombre des groupements de producteurs reconnus avant 1968, en 1969, et jusqu'au 1^{er} juillet 1969 se décompose comme suit :

	AVANT 1968.	1968	1969 (6 mois).	TOTAL
Fruits et légumes, y compris pommes de terre.....	266	59	26	351
Aviculture	102	14	4	120
Elevage (bovins, porcins, ovins)....	113	35	46	194
Viticulture	54	13	2	69
Productions spéciales.....	25	3	3	31
	560	124	81	765

Au 1^{er} juillet 1969, le nombre de comités économiques agricoles s'élevait à 25, soit 15 pour les fruits et légumes, 8 pour l'aviculture et 2 pour les productions spéciales.

Il convient de signaler que la reconnaissance des groupements de producteurs s'est accélérée en 1969 du fait que de nombreux producteurs isolés ont pris conscience de la nécessité de l'organisation économique à la suite des crises que connurent certaines productions en 1968 (fruits et légumes, production porcine). Par ailleurs, indépendamment de la création de nouveaux groupements, une bonne partie de ces producteurs isolés est venue adhérer à des groupements existants.

Le nombre de groupements de producteurs ne reflète qu'imparfaitement l'importance économique que ces groupements recouvrent.

La production contrôlée par ces organisations est très variable :

— 10 à 100 % pour les fruits et légumes, selon les espèces et les régions.

Pour l'ensemble des principaux fruits et légumes, la production est organisée à 50 - 55 %.

— 40 à 45 % pour les poulets de chair provenant d'élevages spécialisés ;

— 20 à 25 % pour les œufs ;

— 11 à 12 % pour l'élevage bovin et porcin ;

— 8 % pour la viticulture.

Le degré d'organisation et de discipline collective est évidemment très variable selon les groupements. On peut cependant considérer que l'action des différents groupements dans tous les secteurs a déjà permis :

— d'avoir une connaissance meilleure et plus régulière du potentiel de la production et de la production elle-même ;

— une modernisation des investissements de production, conditionnement et de stockage ;

— une concentration de l'offre et une meilleure organisation de la commercialisation ;

— enfin le renforcement du pouvoir économique des producteurs groupés.

Pour obtenir une plus grande efficacité et une meilleure maîtrise des différentes productions *il est indispensable d'accroître les efforts pour rassembler le maximum de producteurs au sein de l'organisation économique.* Pour atteindre cet objectif il conviendrait :

— de poursuivre et d'amplifier l'animation déjà entreprise par la COFREDA auprès des producteurs et que doivent relayer et démultiplier progressivement le syndicalisme agricole et les techniciens des organisations professionnelles ;

— de mettre en place le contrôle nécessaire pour l'amélioration constante des groupements de producteurs reconnus ;

— de développer simultanément les efforts en faveur de la formation des dirigeants, techniciens et adhérents de ces groupements ;

— de rétablir, enfin, les aides aux investissements qui étaient octroyées par le F. O. R. M. A. aux groupements de producteurs et qui leur ont été supprimées.

CONCLUSIONS

Envisagé globalement, le budget de l'Agriculture pour 1970 traduit, en définitive, comme les années précédentes, la priorité donnée à la protection sociale et au soutien des marchés, cependant que la politique de rigueur budgétaire conduit à faire porter le poids principal des mesures d'économies sur les dépenses d'équipement. Venant après le blocage des crédits de 1969, il va en résulter un freinage brutal des programmes d'équipements collectifs et d'investissements productifs qui appelle les plus grandes réserves de la Commission.

L'attention doit être spécialement appelée sur l'incidence de ces mesures dans l'exécution des programmes de remembrement, d'équipement de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique, de rénovation et d'extension des bâtiments d'élevage, des services publics ruraux. La Commission demande très instamment que tout soit mis en œuvre pour redresser cette situation. Elle estime notamment que les mesures de déblocage des crédits de 1969 et de la tranche optionnelle de 1970 devraient porter rapidement et en priorité sur ces secteurs-clés de la modernisation de l'agriculture et de son environnement. Lors de la discussion en commission, d'autres interventions ont eu pour objet de souligner à nouveau les retards apportés au règlement des dossiers d'indemnisation des dommages au titre des calamités agricoles et de souligner l'importance qui s'attache au renforcement des moyens des services responsables de la lutte contre la pollution des eaux.

D'une façon plus générale, les débats qui ont marqué la discussion budgétaire au sein de la Commission traduisent le souci d'imprimer à la politique agricole un certain nombre d'orientations fondamentales qui se traduisent beaucoup plus nettement et efficacement dans les faits.

L'accent doit tout d'abord être mis sur l'organisation des producteurs de façon à leur permettre de mieux maîtriser la production et de renforcer leur pouvoir économique. A cet égard, le développement des groupements de producteurs demeure nettement insuffisant dans de nombreux secteurs de la production. Si l'Etat doit donner les impulsions nécessaires, il demeure que ce problème relève au premier chef de la responsabilité professionnelle.

Il s'agit, en second lieu, de *renforcer l'efficacité de la politique d'orientation de la production et d'amélioration de la qualité* en vue d'assurer une meilleure adaptation de l'offre à la demande intérieure et extérieure. Ceci implique notamment que la politique d'orientation et de soutien des marchés cesse de favoriser l'accumulation d'excédents dans les secteurs déjà excédentaires et de freiner le développement des secteurs déficitaires au plan national ou européen. La réorientation nécessaire exige qu'un ensemble de moyens d'ordre technique, économique et financier concourent principalement au développement des productions de viande (bœuf, porc, mouton, cheval), produits pour lesquels notre balance extérieure reste gravement déficitaire. Il en résulterait une amélioration certaine de la situation des moyennes et petites exploitations des régions d'élevage, qui sont les plus défavorisées par les errements actuels.

En aval de la production, l'effort doit porter en priorité sur le *renforcement et la rationalisation de notre appareil de transformation* qui demeure insuffisant par rapport au potentiel de production et ne peut, de ce fait, assurer toute la valorisation possible de nos produits. Un tel effort s'impose d'autant plus qu'il convient d'éviter la prédominance d'investissements étrangers.

Ce triple effort d'organisation des producteurs, d'orientation des productions et de transformation des produits conditionne l'amélioration du revenu agricole, le développement d'exportations rentables et la réduction des dépenses consenties pour la résorption des excédents, ce qui permettrait de dégager des fonds qui seraient sans doute mieux employés à des actions d'effets plus dynamiques pour la modernisation de l'agriculture. Il doit s'accompagner d'une politique de revalorisation des prix agricoles dont la hiérarchie soit mieux adaptée aux impératifs de l'orientation.

Il faut enfin insister sur le fait que l'insertion de l'agriculture dans l'économie est nécessairement une œuvre de longue haleine, étroitement liée, d'une part, au rythme de croissance de l'économie française et à la création prioritaire d'emplois dans les zones à prédominance rurale, d'autre part, au développement et à l'adaptation de la formation professionnelle pour lesquels un effort considérable devrait être consenti.

Sur le plan européen, il faut rappeler avec force qu'en dépit des difficultés et des déceptions rencontrées, le *Marché Commun demeure la meilleure chance de l'agriculture française* à la double

condition que la politique agricole commune soit complétée et rééquilibrée et qu'elle s'insère dans une politique d'ensemble sur le plan économique et monétaire.

En conclusion, votre Commission estime que des mesures d'urgence s'imposent pour mettre fin à la dégradation de la situation économique du monde agricole et à l'inquiétude qu'il ressent quant aux conditions de son avenir. A cet égard, le Gouvernement serait bien inspiré de mettre un terme aux interprétations souvent tendancieuses qui ont été données de certains rapports, en faisant connaître clairement dans quelles perspectives s'inscrit, sur le plan économique et social, la politique agricole qu'il entend suivre.

*
* *

Compte tenu de ces observations et sous réserve des réponses qui y seront données, la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1970, votées par l'Assemblée Nationale, concernant le budget de l'Agriculture.